



## ARRETE MUNICIPAL N°093/2015

### ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE MUNICIPAL n° 74/2015

#### portant règlement du marché

Le Maire de la Commune de Castellane

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 29 janvier 2015 (n° 03-29012015-03) portant organisation des marchés,

Vu l'arrêté Municipal n° 74/2015 en date du 17 Mars 2015

### ARRETE

**Article 1** : Il est ajouté un article à l'arrêté municipal n° 74/2015 afin de préciser les sanctions en cas de non-respect :

- De l'arrêté susvisé
- de la législation en matière de marché, et de commerce non sédentaire :

**Article 18 bis** : Toute infraction au règlement du marché sera sanctionnée par les mesures ci-après :

- 1<sup>er</sup> constat d'infraction : avertissement
- 2<sup>ème</sup> constat : exclusion provisoire de l'emplacement pendant quatre semaines de marchés
- 3<sup>ème</sup> constat : exclusion définitive du marché

Les autres articles de l'arrêté municipal n° 74/2015 sont inchangés.

**Article 2** : La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, d'appliquer les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane
- La Police Municipale

Castellane, le 16 Avril 2015

Le Maire  
Jean-Pierre TERRIEN



